RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA258691A1

Enregistré sous le numéro 25T523 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Place de la Nation pour l'organisation d'un évènement festif : rassemblement de Cosplayers

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 10-09-2025 de l'association les Cosplayers & co

Considérant qu'en raison de travaux de évènement festif - rassemblement de Cosplayers, Place de la Nation (Vaulx en Velin), Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 20-09-2025 au 21-09-2025, l'association les Cosplayers & co est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : évènement festif - rassemblement de Cosplayers.

Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Du 20-09-2025 à 08:00 au 21-09-2025 à 19:00, l'association les Cosplayers & co est autorisée à occuper l'aire piétonne, Place de la Nation (Vaulx-en-Velin).

Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l’achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- association les Cosplayers & co
- commune de Vaulx-en-Velin
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d’Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s’exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l’objet d’un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

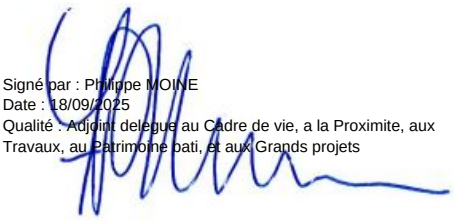

Signé par : Philippe MOINE
Date : 18/09/2025
Qualité : Adjoint delegue au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati, et aux Grands projets